

République Française - Département du Gard  
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de  
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° D22\_010723**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 10 Procuration : 1	L'an 2023 et le 1 <sup>er</sup> juillet à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 23-06-2023  Date d'affichage : 23-06-2023	<b>Présents</b> : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE
Objet :  <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 725 PAR LA COMMUNE</b>	<b>Procuration</b> : Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX  <b>Absents excusés</b> : Vivien BACARESSE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE  <b>Secrétaire de séance</b> : Édith BORNANCIN

**Vu** l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la Commune,

**Vu** les articles L1111-1, L1212-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** l'extrait du plan cadastral et le plan de division établis par Monsieur Patrick CHABERT, géomètre expert en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**Vu** l'arrêté n°A22\_231015 du 23 octobre 2015 portant alignement des parcelles situées sur le chemin des Carrièrettes,

**Vu** la délibération n°D59\_141216 du 14 décembre 2016 portant modification du domaine public communal pour laquelle aucune suite n'avait été donnée,

**Considérant** le bon alignement et la conformité de cette parcelle d'une surface de 189 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette voirie peut être intégrée au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

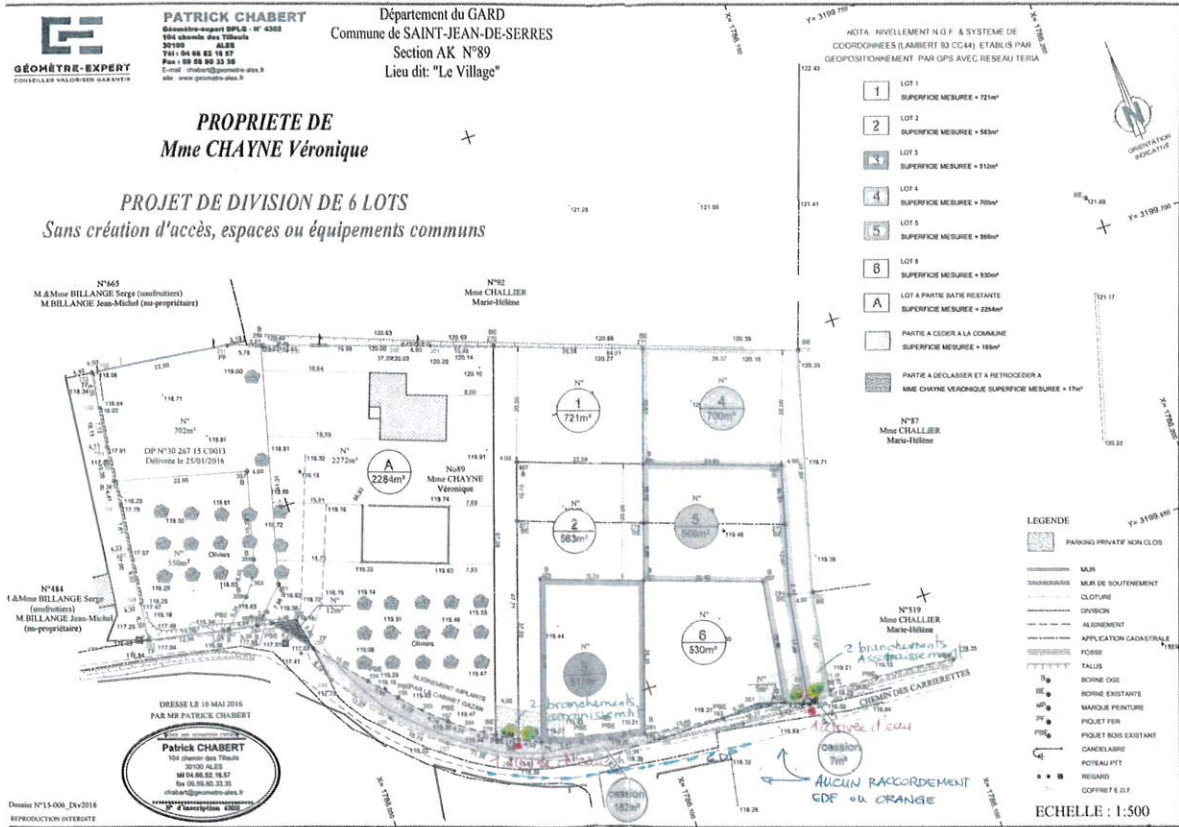
**Considérant** l'intérêt collectif représenté par cette parcelle,

**Considérant** qu'un plan délimitant cette parcelle est annexé à la présente délibération,

Madame la Maire rappelle que la parcelle AK n°725 d'une surface de 189 m<sup>2</sup> appartient à Madame Véronique CHAYNE et demande au Conseil municipal de se prononcer sur son acquisition pour la somme d'1 euro symbolique ainsi que son intégration dans le domaine public communal conformément au plan de division,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AK N°725 de 189 m<sup>2</sup> pour la somme d'1 euro symbolique
- **PRÉCISE** que les frais d'actes pour l'acquisition de la parcelle précitée sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération
- **DE CLASSER** la parcelle dans la voirie communale du fait de son acquisition



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Maire  
**Andrée ROUX**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)